

# **JEU CONCOURS GAMME TARTE FLAMBÉE TRAITEUR SCHNEIDER**

## **REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION**

### **Article 1 – Organisateur**

La société Schneider Food (ci-après dénommée « l'Organisateur ») organise un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

### **Article 2 – Dates du Jeu**

Le Jeu se déroule du 10 juillet 2023 au 31 octobre 2023 inclus (ci-après les « Dates du Jeu »). Le tirage au sort aura lieu le 6 novembre 2023 au siège de Schneider Food.

### **Article 3 – Acceptation et respect du Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privée de la possibilité de participer au Jeu et, le cas échéant, de réclamer la dotation gagnée, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, s'il est avéré que le Jeu est perturbé par des tiers, mais que le participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et l'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

### **Article 4 – Annonce du Jeu**

Le jeu est annoncé dans l'ensemble des magasins participants dans le rayon traiteur libre service ainsi que sur le site internet [www.traiteur-schneider.com](http://www.traiteur-schneider.com).

### **Article 5 – Participation**

#### **Conditions de participation :**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ; Corse comprise. L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif à tout moment du Jeu et notamment de conditionner la remise des dotations à la justification d'éventuels documents.

#### **Modalités de participation :**

Le consommateur scanne le QR code présent sur la publicité mise en place dans le rayon pour accéder au formulaire de participation en ligne.

Il complète le formulaire numérique pour participer au tirage au sort et cela avant la fin de validité du jeu.

La détermination des gagnants se fait par tirage au sort qui se déroulera le 6 novembre 2023 au siège de Schneider Food.

Il y aura 1 tirage au sort, parmi tous les participants, pour les 15 lots mis en jeu.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par mail.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexacts sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

1 seule participation par foyer et accepté sur la durée totale de l'opération.

L'ensemble des frais de participation sont à la charge exclusive du Participant.

Ce jeu, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ; Corse comprise (ci-après les « Participants »), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des

# **JEU CONCOURS GAMME TARTE FLAMBÉE TRAITEUR SCHNEIDER**

membres des sociétés ayant participé à son organisation, de leurs familles respectives (conjoint, concubins, enfants, parents, frères, sœurs) et de façon plus générale toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu. La participation au tirage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toutes les modalités de participation au tirage au sort, ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site internet : URL du règlement à venir

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

## **Article 6 – Dotations mises en jeu**

1 lot par gagnant.

1 lot = 12 paniers garnis de plusieurs produits de la gamme Tarte Flambée de Traiteur Schneider. Le gagnant recevra chaque mois son panier garni, pendant 12 mois.

15 gagnants seront tirés au sort.

## **Article 7 – Attribution des Dotations**

Les Dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées (en tout ou partie) à un ou plusieurs tiers.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance de la Dotation.

En cas de force majeure ou de toute autre raison indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les dotations attribuées ne peuvent pas donner lieu de la part des Participants à des contestations ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour toute incapacité du Participant à recevoir sa Dotation.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des Dotations ne pourra être demandé par les Participants. De même, l'Organisateur ne fournira aucune autre prestation ni autre garantie que la remise des Dotations telles que décrites et dans les conditions prévues dans le Règlement.

Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par les gagnants et qui ne sont pas expressément prévus par le Règlement seront exclusivement à leur charge.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que sa responsabilité puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse être demandée.

La réception des lots sera organisée chaque mois et, pour le premier panier, dans un délai de 4 à 6 semaines après la date du tirage au sort.

Les lots seront envoyés par ChronoFresh, respectant la chaîne du froid. En cas de non respect des contraintes d'expédition par le prestataire externe de LaPoste, le gagnant est tenu de revenir vers l'Organisateur pour l'en informer et discuter des modalités. L'organisateur n'est en rien responsable du non respect des contraintes d'expédition.

## **Article 8 – Données à caractère personnel**

Les données personnelles des Participants collectées par l'Organisateur sont celles qui sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de l'organisation et la remise de la Dotation.

Ces données ne sont utilisées que par Schneider Food pour l'administration et la promotion du Jeu.

L'accès à ces données personnelles est limité à Schneider Food tenue à une obligation de confidentialité.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée par courriel à [contact@wik-factory.com](mailto:contact@wik-factory.com).

# **JEU CONCOURS GAMME TARTE FLAMBÉE TRAITEUR SCHNEIDER**

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

## **Article 9 – Modification et annulation du Jeu - Réclamation**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due.

Le Participant peut adresser toute réclamation relative au Jeu à l'adresse mail suivante : [contact@wik-factory.com](mailto:contact@wik-factory.com) jusqu'au 31 octobre 2023 inclus.

Aucune réclamation ne sera prise en compte passée cette date.

## **Article 10 – Accès, modification et dépôt du Règlement**

Le Règlement est disponible sur le site internet à l'adresse : <https://www.traiteur-schneider.com/uploads/pdf/REGLEMENT-COMPLET-JEU-CONCOURS-TRAITEUR-SCHNEIDER.pdf>

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement sous la forme d'un avenant.

## **Article 11 : Droit applicable**

Le règlement est soumis aux lois et réglementations françaises.